

Communiqué concernant le porte-fort en faveur du Relais du Valais SA (forme réglementaire : question écrite)

Le présent communiqué, qui revêt la forme d'une question écrite au sens de l'art. 35 du Règlement du Conseil général, fait suite à la réponse complémentaire délivrée le 11 septembre 2015 par le Conseil municipal concernant la deuxième question écrite du groupe LR relative au porte-fort en faveur du Relais du Valais SA et faisant l'objet de la réponse que le Conseil d'Etat a donnée à la requête du Conseil municipal.

Le groupe LR constate avec regret que le Conseil d'Etat ne souhaite pas prendre position sur le différend entre son groupe et le Conseil municipal. Cette décision nous paraît discutable, étant donné que le Conseil d'Etat est chargé de veiller au respect de la loi par les communes.

Dès lors, l'ensemble des documents ayant été soumis à l'autorité en charge de la surveillance sur les communes, le groupe LR estime avoir effectué son devoir, et il appartiendra au Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités et d'assumer sa position si des problèmes en lien avec cette affaire devaient intervenir par la suite.

Pour le groupe LR, la question de la validité du porte-fort demeure toujours en suspens dans la mesure où, selon le droit fédéral, un porte-fort est rattaché à la créance des banques et non à un contrat de durée déterminée, rattachement qui implique que l'engagement ne s'éteint pas du seul fait de la dénonciation d'un contrat, mais bien par le remboursement effectif de la dette restante, remboursement qui n'est, pour l'heure, aucunement garanti.

Cependant, le groupe LR a pris acte de l'engagement du Conseil municipal de faire en sorte que le porte-fort s'éteigne en janvier 2016, engagement confirmé par le Conseil d'Etat qui stipule que « la décision de porte-fort devrait en principe être caduque en janvier 2016 ».

Cela étant, nous laissons le soin au Conseil municipal de tenir sa promesse, tout en relevant que, dans l'intervalle, nous refuserons tout apport financier en lien avec le porte-fort, estimant que la gestion de la Bourgeoisie ne doit pas péjorer la situation financière de la Municipalité.

Au demeurant, en qualité de groupe politique du Conseil général, nous affirmons que notre mission ne consiste pas seulement à relever les points litigieux, mais essentiellement à tenter d'apporter des solutions réalistes et constructives. Dans ce sens, nous demandons expressément au Conseil municipal de se déterminer sur les points suivants :

1. Dans le cadre du nouvel emprunt qui sera contracté par la Bourgeoisie pour rembourser l'emprunt précédent, si le Conseil municipal a l'intention d'accorder une garantie de la Municipalité, quelle que soit sa nature, le Conseil général devra en être informé immédiatement.
2. Dans ce cas, le taux d'intérêt annuel portant sur le nouvel emprunt devra être au maximum de 1%, et cela pour une durée minimale de 5 ans. A défaut, un document émanant des banques et justifiant cette impossibilité devra être fourni au Conseil général.
3. Si un prêt, un cautionnement ou une garantie analogue dont le montant dépasse 5% des recettes brutes du dernier exercice devait être mis à la charge de la Municipalité, le Conseil général devra être appelé à l'accepter formellement, conformément à l'art. 17 al. 1 let. f LCo.

A titre d'information, le groupe LR précise d'ores et déjà qu'il acceptera d'entrer en matière sur une éventuelle demande de garantie au sens du chiffre 3, à condition que celle-ci soit assortie des conditions suivantes :

- a) Le Conseil municipal informe sans délai le Conseil général en cas d'activation de la garantie, c'est-à-dire en cas de versement de quelque montant que ce soit en faveur de la Bourgeoisie sur la base de cette garantie ;
- b) Le Conseil municipal rend compte de l'état financier de la Bourgeoisie au minimum une fois l'an, mais dans tous les cas à la requête de la CoGest, laquelle se voit attribué le droit de regard le plus étendu sur la gestion financière de la Bourgeoisie en cas d'activation de la garantie ;
- c) Les montants engagés par la Municipalité sur la base d'une telle garantie feront l'objet d'un décompte portant intérêt et devront être remboursés lorsque la Bourgeoisie reviendra à meilleure fortune, mais au plus tard dans les 10 ans à compter du début de la garantie donnée par le Conseil général.

Le groupe LR est parfaitement conscient que ces mesures sont de nature quasi coercitive, mais il estime qu'elles sont nécessaires pour ramener une certaine clarté dans les rapports entre la Municipalité et la Bourgeoisie.

Loin de vouloir s'insurger contre le Conseil municipal et s'immiscer dans l'activité exécutive de la Municipalité, le groupe LR souhaite, toute proportion gardée, aider le Conseil municipal à appliquer une gouvernance fondée sur le principe de l'état de droit, principe constitutionnel fondamental qui lui semble parfois malmené, et se dit prêt à participer de manière active et constructive à toute discussion visant à trouver à la situation évoquée ci-dessus une issue susceptible de préserver à la fois l'intérêt de la Bourgeoisie et celui de la Municipalité.

Ainsi fait à Vétroz, le 16 novembre 2015.

Au nom du groupe libéral-radical
Raymond Nalosso, chef de groupe

